

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2024-003

L'an deux mille vingt quatre, le 15 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 février 2024

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 23  
 votants : 26

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

OBJET :

Acquisition d'un ensemble  
immobilier à vocation  
économique à la Commune  
de Saint-Yrieix

ABSENTS Excusés : M. Daniel BOISSERIE, M. François BOISSERIE, M. Jacques BLONDY, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI – Mme Annie ARNAUD.

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT  
 Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE  
 Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY

SECRETAIRE : Catherine L'OFFICIAL

Rapporteur : P. DARY

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu la délibération n°2024-02 du 15 février 2024 par laquelle il est constaté la caducité du procès-verbal de mise à disposition du marché de Bourdelas ;

Vu l'avis n°2023-87187-30528 sur la valeur vénale émis par le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP le 2 juin 2023 ;

Considérant l'emplacement de la parcelle cadastrée en section WX n°172 au cœur du pôle d'activité AREDIA à Saint-Yrieix-la-Perche ;

Considérant que la Communauté de Communes est intéressée pour acquérir une partie de ladite parcelle en pleine propriété, afin de disposer d'une réserve foncière susceptible de favoriser l'implantation d'activité commerciale et artisanale ;

Considérant le projet de cession à la Communauté de Communes conformément au plan joint en annexe ;

Considérant que la valeur de l'ensemble immobilier a été estimée à 1 100 000 € ;

Considérant toutefois que, les travaux réalisés par la Communauté de Communes en 2019, et notamment la construction d'un bâtiment adossé au marché comprenant un ring et des locaux

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

sociaux ont notoirement apporté une plus-value à la structure, ce qui a conduit à surenchérir la valeur du bien cédé ;

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale estime la valeur marchande du seul bâtiment adossé à 460 000 € ;

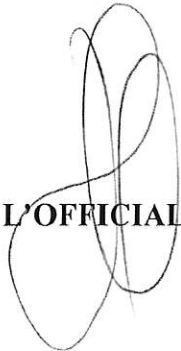
Considérant par ailleurs que, pour fixer le prix de cession, la Commune de Saint-Yrieix a tenu compte du coût des travaux réalisés par la Communauté de communes et de la marge d'appréciation de 15 % liée à la typicité du bâtiment ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée en section WX n°172 à la Commune de Saint-Yrieix pour la somme de 550 000 €, telle que matérialisée sur le plan joint à la présente ;
- **autorise** la constitution d'une servitude de passage, à titre gracieux, au profit de la Commune de Saint-Yrieix lui permettant d'accéder à sa propriété sur laquelle est implantée une antenne-relais ;
- **précise** que la Commune de Saint-Yrieix souffrira également, à titre gracieux, la constitution d'une servitude d'accès et de passage d'éventuels VRD au profit de la Communauté de Communes, telle que matérialisée sur le plan joint à la présente ;
- **désigne** l'étude de Maître Fabien GUILHEM, notaire à Saint-Yrieix, pour la rédaction de l'acte en la forme authentique, étant précisé que l'ensemble des frais découlant des formalités (acte notarié et arpentage) seront partagés à parts égales entre la Commune et la Communauté de Communes ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tout document relatif au présent dossier.

**La secrétaire**

**C. L'OFFICIAL**



Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**

**P. DARY**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

